

Encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle

Demande de versement anticipé

No de décompte

Identité

Nom, prénom No AVS Date de naissance

Rue, NPA, lieu

Etat civil

- célibataire marié(e) légalement séparé(e) divorcé(e) veuf/veuve
 partenariat enregistré partenariat dissout

Adresse e-mail Téléphone bureau/cabinet Téléphone privé

Nom et prénom du conjoint / du partenaire enregistré Date de naissance

Utilisation

Les moyens de la prévoyance professionnelle seront utilisés pour

- l'acquisition d'un logement existant l'acquisition de participations à une coopérative de construction de logements
 la transformation d'une propriété de logement¹ des actions d'une société anonyme de locataires
 la construction d'une propriété de logement² un prêt partiaire à un organisme de construction d'utilité publique
 le remboursement d'un prêt hypothécaire

¹ Par la signature apposée sur cette demande il est confirmé qu'il ne s'agira ni de simples réparations, ni encore de travaux d'entretien.

² Par la signature apposée sur cette demande il est confirmé que le versement anticipé sera remboursé si le projet de construction ne devait pas se réaliser.

Utilisation antérieure

J'avais déjà une fois retiré ou mis en gage un versement anticipé de la part de ma prévoyance professionnelle oui non

Si oui: retiré mis en gage Date montant CHF

Institution de prévoyance (nom, adresse)

Objet d'habitation

Genre d'objet:

- maison familiale
- appartement

Situation de l'objet (adresse)

.....

Adresse de l'office du Registre foncier compétent

.....

Montant du retrait anticipé

- Je demande de pouvoir retirer le montant maximal possible
- Je demande de pouvoir retirer CHF

Délai du paiement

Le transfert doit avoir lieu

- le plus rapidement possible
- pour le

Paie ment

(Veuillez svp joindre un bulletin de versement)

Compte bancaire

Nom de la banque: Adresse:
Titulaire du compte: No du compte:
No du clearing: IBAN:

Compte postal

Titulaire du compte: No du compte:

Remarques

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Dossiers nécessaires à joindre

Dans tous les cas

- Attestation de la banque sur l'utilisation du montant

En cas de requérants mariés ou vivant dans un partenariat enregistré

- copie du passeport du conjoint / du partenaire enregistré

Lors d'une acquisition, d'une construction ou d'une transformation

- copie du contrat de vente signé
- copie de l'extrait actuel du registre foncier (si le requérant est déjà propriétaire)
- copie des plans de transformation

En cas d'un remboursement de prêts hypothécaires

- copie du contrat de vente légalisé, resp. de l'extrait actuel du registre foncier
- copie du contrat de prêt

Lors d'une participation à une propriété de logement

- copie du contrat conclu avec la coopérative de construction de logement
- acte de participation (original) avec Règlement

En cas d'une propriété de logement à l'étranger

- attestation notariée stipulant que le logement en propriété est utilisé exclusivement pour le propre besoin de l'assuré et qu'en cas de vente le montant retiré sera remboursé à l'Institution de prévoyance professionnelle.

Conditions générales

Il est possible que le retrait anticipé entraîne un abaissement des prestations de vieillesse, de survivants et d'invalidité. Ces lacunes de couverture peuvent être comblées par une assurance-vie privée, dont les frais incombent à la personne assurée.

Si un cas d'assurance intervient dans un délai de 3 ans, les prestations seront réduites.

La PAT-BVG informe l'administration fédérale des contributions sur le retrait anticipé. L'administration des contributions établira par la suite une facture séparée. Un retrait anticipé peut en tout temps – mais au plus tard jusqu'à trois ans avant la retraite officielle – être remboursé à l'institution de prévoyance à laquelle est affiliée la personne assurée à ce moment. Avec l'attestation de ce remboursement la personne assurée peut requérir un remboursement d'impôts dans un délai de trois ans après le remboursement.

La PAT-BVG fait enregistrer une restriction du droit d'aliéner selon art. 30e LPP auprès de l'office du registre foncier concerné. Les frais qui en découlent sont à supporter intégralement par la personne assurée. En cas d'une vente, le montant du retrait anticipé doit être remboursé à la fondation de prévoyance.

La PAT-BVG facture à la personne assurée un montant de CHF 280.– pour couvrir les frais administratifs supplémentaires, liés au retrait anticipé.

Confirmation

Le requérant confirme,

- que les informations données sont correctes,
- qu'il a pris acte des conditions générales,
- que l'objet d'habitation pour lequel le retrait anticipé est demandé, est destiné au propre usage au domicile ou au lieu habituel de demeure du requérant, (qu'il ne s'agit donc notamment pas d'une location de vacances),
- qu'au moment de la demande la personne assurée dispose de l'entière capacité de travail.

Lieu et date

Signature du requérant

.....

.....

Lieu et date

Signature du conjoint / du partenaire enregistré

.....

.....